

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

**N° 2024-204**

IBG/CS/SM

**OBJET** : Concours externe sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2024  
Liste des candidats admis à concourir

Le Président,

Vu le code de la santé publique Livre III chapitre III bis et notamment pour les assistants dentaires ses articles L.4393-8 à L.4393-18

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.320-1 à L.321-3, L.325.19, L.325-20, L.325-30, L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-20 du code de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2024-47 du 26 février 2024 portant ouverture de la session 2024 du concours externe sur titres d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels conclue entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Vu les conventions d'organisation du concours conclues avec le centre de gestion du Nord et le centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que 41 candidats ont validé leur inscription avant le 23 mai 2024, délai de rigueur,

Considérant que 10 candidats ne remplissaient pas les conditions pour concourir, ou ont annulé leur inscription,

ARRETE

**Article 1** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2024 du concours externe sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à trente et un (31) admis à concourir, répartis comme suit par spécialité :

Spécialités	Admis à concourir
Aide médico-psychologique	20
Assistant dentaire	11
Total	31

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Le...19/09/2024.....

Fait à Pantin, le 11 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des  
concours, de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

**Annexe à l'arrêté n° 2024 – 204 du 11 septembre 2024**  
**portant liste des candidats admis à concourir à la session 2024**  
**du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Spécialité : Aide Médico-Psychologique**

ANNEROSE Alain  
BERRAHO Saida  
COLER Nardette  
COTTREEL Amandine  
GABILLON Christelle  
GALLET Adjoua  
GONTHIER Marie  
JOCOLAS Julie  
JOURDE Magali  
LANNEVERE Carole  
MARTIN Laurence

MASSOLAS Adèle  
NOURY Julie  
PLAZA Marie-Ange  
SALEH Fatuma  
TRAVERT Shirley  
TRICHET Léa  
VACHERET Charlène  
VOGT Jennifer  
YAO Lou

**Spécialité : Assistant Dentaire**

ADELAIDE Georgia  
CISSOKHO Tégué  
ELPHEGE Severine  
HAMOU Rania  
KEITA Nantenin  
MBOUSSA Danièle

MONTGERARD Elyse  
NAAL Cécile  
OPSITOS Alina  
TOUITOU Corinne  
TRIPOT Angela

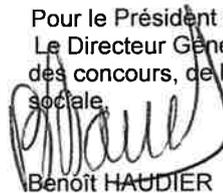
Arrête la présente liste à **trente et un (31)** candidats admis à concourir.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG de la petite  
couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)  
Le 19/09/2024



Fait à Pantin, le 11 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé  
des concours, de la santé et de l'action  
sociale.

  
Benoît HAUDIER